

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6213 ^e 5 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la Situation en Guinée-Bissau et les activités du BANUGBIS dans ce pays (S/2009/552)		Article 39 Représentant du Secrétaire général		S/PRST/2009/29

12. La situation en Côte d'Ivoire

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 19 séances dont quatre séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁶¹, au cours desquelles il a adopté six résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte ainsi que cinq déclarations du Président et a entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à propos de la situation en Côte d'Ivoire. Le Conseil s'est notamment intéressé au processus électoral lors du report répété des élections présidentielles, initialement prévues pour le 27 octobre 2007 puis reportées successivement au 30 novembre 2008, au 29 novembre 2009 et au mois de mars 2010, ce qui a constitué un obstacle majeur à la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou¹⁵², adopté en 2007 pour promouvoir une réconciliation politique en Côte d'Ivoire.

Le Conseil a prorogé à quatre reprises les mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui la soutiennent¹⁵³. Il a reconduit par deux fois le régime de sanctions¹⁵⁴ et a prorogé pour un an le mandat du Groupe d'experts¹⁵⁵.

En juin 2008, le Conseil s'est rendu en Côte d'Ivoire dans le cadre de sa mission en Afrique¹⁵⁶.

Du 15 janvier au 29 octobre 2008 : l'Accord politique de Ouagadougou et le processus électoral

Le 15 janvier 2008, dans sa résolution 1795 (2008), le Conseil a demandé aux parties ivoiriennes de mettre en œuvre l'Accord politique de Ouagadougou et les accords complémentaires pleinement, de bonne foi et conformément au calendrier modifié par ces accords. Il a également encouragé les parties ivoiriennes à continuer à faire des progrès concrets, en particulier dans le processus d'identification de la population de Côte d'Ivoire et d'inscription des électeurs sur les listes électorales, le désarmement et le démantèlement des milices, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'unification et la réforme des forces de défense et de sécurité et la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. Le Conseil a rappelé que le Représentant spécial du Secrétaire général certifierait que tous les stades du processus électoral fourniraient toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales¹⁵⁷.

Dans une déclaration du Président datée du 29 avril 2008¹⁵⁸, le Conseil s'est vivement félicité de

résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

¹⁵⁶ Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect. 40, et partie VI, sect. II, concernant les missions du Conseil de sécurité.

¹⁵⁷ Pour plus d'informations, voir partie X, sect. I, concernant l'ONUCI.

¹⁵⁸ S/PRST/2008/11.

¹⁵¹ 5819^e, 5943^e, 6070^e et S/PV.6166^e séances, tenues les 14 janvier 2008, 24 juillet 2008, 21 janvier 2009 et 23 juillet 2009, respectivement.

¹⁵² S/2007/144, annexe.

¹⁵³ Résolutions 1795 (2008), 1826 (2008), 1865 (2009) et 1880 (2009).

¹⁵⁴ Résolutions 1842 (2008) et 1893 (2009). Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. III, concernant l'Article 41 de la Charte.

¹⁵⁵ Résolution 1842 (2008). Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. I.B concernant le Comité créé par la

ce que les autorités ivoiriennes aient approuvé la proposition de la Commission électorale indépendante tendant à organiser les élections présidentielles le 30 novembre 2008. Il a souligné que cette annonce, à laquelle avaient souscrit toutes les parties ivoiriennes, et la signature par le Président Laurent Gbagbo de décrets y afférents constituaient un important pas en avant. Le Conseil a encouragé les parties ivoiriennes à redoubler d'efforts pour tenir cet engagement et a invité la communauté internationale à continuer d'apporter son soutien à cette fin.

Le 29 juillet 2008, dans sa résolution 1826 (2008), le Conseil a prié l'ONUCI, dans la limite de ses ressources et de son mandat, de soutenir la pleine mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires et, en particulier, de contribuer à l'instauration de la sécurité nécessaire au processus de paix et au processus électoral et de fournir un appui logistique à la Commission électorale indépendante en vue de la préparation et de la tenue des élections. En outre, le Conseil a invité instamment les partis politiques à respecter pleinement le Code de bonne conduite pour les élections qu'ils avaient signé sous les auspices du Secrétaire général, et a exhorté en particulier les autorités ivoiriennes à permettre un accès équitable aux médias publics. Le Conseil a également noté avec préoccupation, malgré l'amélioration régulière de la situation générale des droits de l'homme, la persistance de cas de violation des droits de l'homme touchant des civils, dont de nombreux actes de violence sexuelle, et a souligné que les auteurs de ces actes devaient être traduits en justice.

Le 29 octobre 2008, dans sa résolution 1842 (2008), le Conseil a décidé que toute menace contre le processus électoral en Côte d'Ivoire, en particulier toute attaque contre ou toute atteinte portée à la Commission électorale indépendante chargée d'organiser les élections, ou à ses activités ou à celles des opérateurs visés aux paragraphes 1.3.3 et 2.1.1 de l'Accord politique de Ouagadougou, constituait une menace contre le processus de paix et de réconciliation nationale aux fins des paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004). Il a également décidé que tout sérieux obstacle à la liberté de circulation de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent, ainsi que toute attaque ou entrave à l'action de l'ONUCI, des forces françaises, du Représentant spécial du Secrétaire général, du Facilitateur mentionné au paragraphe 10 de la résolution 1765 (2007) ou à son Représentant

spécial, constituaient une menace pour le processus de paix et de réconciliation nationale aux fins des paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

Du 7 novembre 2008 au 8 décembre 2009 : report de l'élection présidentielle

Le 7 novembre 2008, dans une déclaration du Président¹⁵⁹, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par un éventuel report qui serait le troisième depuis la signature de l'Accord politique de Ouagadougou et risquerait de compromettre tout le processus de paix ivoirien. Le Conseil a demandé instamment aux parties ivoiriennes de prendre immédiatement et à titre prioritaire les mesures concrètes nécessaires pour que les opérations d'identification et d'enregistrement des électeurs puissent être menées à leur terme, de façon crédible et transparente, avant la fin de janvier 2009. Il s'est déclaré déterminé à soutenir pleinement en Côte d'Ivoire un processus électoral crédible, étant entendu que l'élection présidentielle serait organisée avant la fin du printemps 2009.

Le 27 janvier 2009, dans sa résolution 1865 (2009), le Conseil a noté avec une profonde préoccupation que l'élection présidentielle prévue le 30 novembre 2008 avait été reportée, conformément au communiqué du Cadre permanent de concertation de l'Accord politique de Ouagadougou en date du 10 novembre 2008¹⁶⁰, et a demandé instamment aux acteurs politiques ivoiriens de trouver sans délai un accord sur un calendrier nouveau et réaliste. Le Conseil a exprimé son intention, à cet égard, d'examiner dès que possible le nouveau calendrier, qui lierait les acteurs politiques ivoiriens et refléterait le degré de leur engagement politique envers la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes.

Dans une déclaration du Président datée du 29 mai 2009¹⁶¹, le Conseil s'est félicité du communiqué en date du 18 mai 2009 du Cadre permanent de concertation de l'Accord politique de Ouagadougou¹⁶² qui prévoyait un calendrier électoral détaillé fixant au 29 novembre 2009 la date du premier tour des élections présidentielles en Côte d'Ivoire. Le Conseil a mis l'accent sur l'importance que revêtait la

¹⁵⁹ S/PRST/2008/42.

¹⁶⁰ S/2008/694, annexe.

¹⁶¹ S/PRST/2009/16.

¹⁶² S/2009/257, annexe.

mise en œuvre effective de chacune des cinq étapes qui devaient conduire aux élections et que le Secrétaire général avait décrites comme suit dans son rapport daté du 13 avril 2009¹⁶³ : 1) publication de la liste électorale provisoire à la fin des opérations d'enregistrement des électeurs; 2) publication de la liste électorale définitive; 3) production de cartes d'identité et d'électeur; 4) distribution des cartes d'identité et d'électeur; et 5) campagne électorale.

Le 30 juillet 2009, dans sa résolution 1880 (2009), le Conseil s'est, entre autres, réjoui que les opérations d'enregistrement des électeurs aient été achevées avec succès, a rappelé que la publication de la liste électorale était une étape cruciale du processus électoral, a dit qu'il attendait avec intérêt la publication de la liste électorale provisoire d'ici à la fin du mois d'août 2009 et a demandé instamment aux acteurs politiques ivoiriens de tenir leurs engagements pleinement et sans délai.

Après le vote, le représentant de la France a déclaré que les rapports pénalisaient injustement la population ivoirienne en retardant la sortie de crise et en prolongeant un état d'instabilité dangereux pour la Côte d'Ivoire comme pour la sous-région. Il a souligné que si les élections du 29 novembre devaient être reportées, les responsabilités des uns et des autres seraient clairement établies et que le Conseil en tirerait les conséquences. Il a prévenu que le Conseil ne se laisserait certainement pas abuser par des faux-semblants techniques. Notant que les progrès réalisés, comme l'achèvement du processus d'enregistrement des électeurs à la fin de juin, étaient porteurs d'espoir, il a affirmé qu'ils seraient stériles si les acteurs politiques ivoiriens manquaient une fois de plus leur rendez-vous avec la sortie de crise¹⁶⁴.

Dans une déclaration du Président datée du 29 septembre 2009¹⁶⁵, le Conseil a exprimé sa préoccupation devant le retard pris pour publier la liste électorale provisoire et a souligné que de nouveaux retards dans la publication des listes électorales pourraient mettre en péril le calendrier menant à une élection présidentielle ouverte, libre, équitable et transparente. Le Conseil a demandé instamment à tous les acteurs ivoiriens de tenir pleinement leurs engagements, de façon à ce que la liste électorale soit

publiée. En outre, déclarant qu'il réexaminerait la situation d'ici au 15 octobre 2009, le Conseil a exprimé son intention de réagir de façon appropriée, conformément à sa résolution 1880 (2009), vis-à-vis de ceux qui bloqueraient les progrès du processus électoral.

Dans une déclaration du Président datée du 8 décembre 2009¹⁶⁶, le Conseil a noté avec préoccupation le report du premier tour des élections présidentielles, qui était prévu pour le 29 novembre, s'est réjoui des étapes positives franchies par les acteurs ivoiriens, en particulier la publication de la liste électorale provisoire et de la liste des candidats, et s'est réjoui de plus du communiqué du 3 décembre 2009 du Cadre permanent de concertation. Le Conseil a noté que le Cadre permanent de concertation avait considéré que le report des élections était dû à des contraintes d'ordre technique et financier et que le premier tour des élections présidentielles serait organisé avant la fin du mois de février ou au début du mois de mars 2010. Il a demandé instamment aux acteurs ivoiriens de traiter les tâches restantes et de tenir, à la date la plus rapprochée possible, des élections présidentielles ouvertes, libres, justes et transparentes, conformes aux normes internationales.

Du 27 octobre 2008 au 23 juillet 2009 : exposés du Représentant spécial du Secrétaire général sur le processus électoral

Le 27 octobre 2008, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général¹⁶⁷ qui a présenté le rapport du Secrétaire général en se concentrant sur les deux questions les plus cruciales, à savoir l'identification des populations et les élections. Le Représentant spécial a dit que l'accumulation des retards dans le processus d'identification et les élections constituait la préoccupation principale parce que cela risquait de remettre en cause l'ensemble du processus de paix ivoirien. Selon lui, la raison principale de ce retard tenait à la complexité logistique du processus d'identification : en Côte d'Ivoire, le processus électoral s'était retrouvé inextricablement lié au processus d'identification. Il a souligné que, pour la première fois dans la crise ivoirienne, les retards

¹⁶³ S/2009/196.

¹⁶⁴ S/PV.6174, p. 2-3.

¹⁶⁵ S/PRST/2009/25.

¹⁶⁶ S/PRST/2009/33.

¹⁶⁷ S/2008/645.

étaient essentiellement dus à des aspects logistiques et non à des problèmes politiques¹⁶⁸.

Le Conseil a entendu à nouveau, le 21 janvier 2009, un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a présenté le rapport du Secrétaire général¹⁶⁹ en privilégiant les questions brûlantes de l'heure pour la Côte d'Ivoire, à savoir l'identification de la population, le désarmement et les élections, étant donné qu'elles auraient un impact décisif sur l'avenir de la Côte d'Ivoire et même sur une éventuelle stratégie de sortie de l'ONUCI. Vu l'importance historique de l'identification pour la population ivoirienne, il jugeait compréhensible la décision prise par le Cadre permanent de concertation de reporter l'élection présidentielle initialement prévue le 30 novembre 2008 et d'annoncer que la nouvelle date pourrait être fixée en fonction des progrès réalisés dans l'identification de la population. Toutefois, a-t-il précisé, cette décision était intrigante car, pour la première fois depuis la signature de l'Accord politique de Ouagadougou en mars 2007, le peuple ivoirien et la communauté internationale ne disposaient ni d'une date ni d'une période pour les élections. Du coup, sans objectif, tout perdait sa dynamique, y compris l'organisation d'un plan électoral, sa mise en œuvre, l'organisation logistique, un plan financier et même l'assistance prévue par la communauté internationale¹⁷⁰.

À la suite de l'exposé, le représentant de Côte d'Ivoire a noté que le rapport reconnaissait les progrès sensibles accomplis dans son pays et a fait observer que plus de 3,5 millions de personnes avaient été identifiées, soit plus de la moitié du nombre de personnes escomptées pour constituer le corps électoral. Il a informé le Conseil que le Cadre permanent de concertation de l'Accord pourrait se réunir à la mi-février et faire des propositions de dates à la Commission électorale indépendante pour la tenue des élections présidentielles entre octobre et décembre 2009¹⁷¹.

Le 28 avril 2009, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a présenté le rapport du Secrétaire général¹⁷². Il a

expliqué que depuis la signature, en décembre 2008, du quatrième accord complémentaire à l'Accord politique de Ouagadougou, les protagonistes de l'Accord s'étaient concentrés sur la question de la réunification. En conséquence, l'élan en faveur d'une élection rapide avait considérablement diminué, ce qui avait entraîné d'autres retards. Les progrès dans le processus électoral dépendaient donc désormais de l'évolution de la question de la réunification. Il a rappelé toutefois que cette réalité plutôt sombre concernant les élections et la réunification ne devrait pas éclipser l'évolution positive constante qui avait eu lieu dans le domaine de la paix et de la stabilité¹⁷³.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a déclaré ensuite que le processus de paix en Côte d'Ivoire n'était pas dans l'impasse et a assuré aux membres du Conseil que le premier tour des élections présidentielles en Côte d'Ivoire ne se déroulerait pas au-delà du 6 décembre 2009¹⁷⁴.

Le 23 juillet 2009, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général qui a signalé des progrès solides et significatifs enregistrés dans le processus électoral ivoirien, parmi lesquels figuraient non seulement l'annonce de la date des élections mais aussi l'opération des audiences foraines et l'achèvement de l'opération d'identification et de recensement électoral. Le Représentant spécial a souligné que si les choses évoluaient comme l'avaient envisagé et planifié les protagonistes de l'Accord politique de Ouagadougou, le processus électoral et celui de réunification devraient produire des résultats irréversibles d'ici à septembre. Néanmoins, ces processus pourraient se heurter à des difficultés profondes en septembre si le schéma politique, sécuritaire et financier compliqué auquel était confronté l'Accord politique de Ouagadougou n'était pas réglé. S'agissant du quatrième accord complémentaire, quatre problèmes critiques liés à la réunification devaient être réglés : le transfert d'autorité des commandants de zones aux préfets; la centralisation du Trésor; l'établissement du profil des éléments des Forces nouvelles pour leur intégration dans l'armée, dans la police et la gendarmerie et en tant qu'ex-combattants; et leur intégration ainsi que le versement de leurs primes. Mais il n'y avait pas encore de progrès réel sur ces questions. Par ailleurs, les problèmes non politiques, tels que les aspects techniques, de gestion et de planification du processus

¹⁶⁸ S/PV.6001, p. 2-4.

¹⁶⁹ S/2009/21.

¹⁷⁰ S/PV.6071, p. 2-3.

¹⁷¹ Ibid., p. 3-5.

¹⁷² S/2009/196.

¹⁷³ S/PV.6113, p. 2-3.

¹⁷⁴ Ibid., p. 3-4.

électoral, apparaissaient comme les obstacles majeurs au respect de l'échéance du 29 novembre¹⁷⁵.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a souligné que tous les critères et indicateurs de progrès dans les principaux domaines définis par l'Accord de Ouagadougou et ses accords complémentaires montraient le bon état d'avancement sinon l'achèvement des principales étapes du processus de sortie de crise. Il a rendu compte des progrès accomplis par son pays dans la mise en œuvre du processus de

paix et a notamment présenté le chronogramme conduisant à la date des élections du 29 novembre 2009, avec la publication d'une liste électorale provisoire début septembre, la publication d'une liste électorale définitive au début d'octobre et la distribution des cartes d'électeurs et des cartes nationales d'identité en octobre et novembre¹⁷⁶.

¹⁷⁶ Ibid., p. 3-4.

¹⁷⁵ S/PV.6168, p. 2-3.

Séances : la situation en Côte d'Ivoire

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5820° 15 janvier 2008	Quinzième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2008/1)	Projet de résolution présenté par la France (S/2008/15)	Article 37 Côte d'Ivoire		Résolution 1795 (2008) 15-0-0
5880° 29 avril 2008	Seizième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2008/250)		Article 37 Côte d'Ivoire		S/PRST/2008/11
5945° 29 juillet 2008	Dix-septième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2008/451)	Projet de résolution présenté par la Belgique, le Burkina Faso, la France et l'Afrique du Sud (S/2008/486)	Article 37 Côte d'Ivoire		Résolution 1826 (2008) 15-0-0
6001° 27 octobre 2008	Dix-huitième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2008/645)		Article 37 Côte d'Ivoire Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI	
6004° 29 octobre 2008	Lettre datée du 8 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2008/598)	Projet de résolution présenté par la France (S/2008/672)	Article 37 Côte d'Ivoire		Résolution 1842 (2008) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6014° 7 novembre 2008			Article 37 Côte d'Ivoire		S/PRST/2008/42
6071° 21 janvier 2009	Dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2009/21)		Article 37 Côte d'Ivoire Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire	Toutes les personnes invitées	
6076° 27 janvier 2009	Dix-neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2009/21)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/49)	Article 37 Côte d'Ivoire		Résolution 1865 (2009) 15-0-0
6113° 28 avril 2009	Vingtième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2009/196)		Article 37 Côte d'Ivoire Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire	Toutes les personnes invitées	
6133° 29 mai 2009			Article 37 Côte d'Ivoire		S/PRST/2009/16
6168° 23 juillet 2009	Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2009/344)		Article 37 Côte d'Ivoire Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire	1 membre du Conseil (France), toutes les personnes invitées	
6174° 30 juillet 2009	Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2009/344)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/390)	Article 37 Côte d'Ivoire	1 membre du Conseil (France)	Résolution 1880 (2009) 15-0-0
6193° 29 septembre 2009				2 membres du Conseil (Burkina Faso, France)	S/PRST/2009/25

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6209° 29 octobre 2009	Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2009/521)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/560)	Article 37 Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Résolution 1893 (2009) 15-0-0
6234° 8 décembre 2009			Article 37 Côte d'Ivoire		S/PRST/2009/33

13. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation politique et humanitaire au Soudan; il a tenu 37 séances, dont quatre séances privées, incluant deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents¹⁷⁷. Le Conseil a adopté six résolutions et cinq déclarations du Président. Le Conseil a concentré son attention sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de paix global entre le Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan¹⁷⁸, les attaques contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), les déplacements et les hostilités dans la région du Darfour et les activités des deux missions de maintien de la paix au Soudan, la MINUAD et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). En outre, le Conseil a entendu plusieurs exposés du Procureur de la Cour pénale internationale sur les activités de la Cour concernant l'inculpation de plusieurs responsables soudanais de haut rang, dont le Président Omar el-Béchir, suite au renvoi de son affaire par le Conseil en 2005. Le Conseil a également entendu un exposé sur l'expulsion du Darfour de plusieurs organisations non gouvernementales humanitaires.

Le Conseil a prorogé par deux fois les mandats de la MINUAD et de la MINUS pour des périodes d'un an¹⁷⁹. À deux reprises, le Conseil a prorogé, pour des périodes d'un an, le mandat du Groupe d'experts établi pour aider le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan à suivre l'application des sanctions¹⁸⁰.

Du 19 février 2008 au 30 avril 2009 : mise en œuvre de l'Accord de paix global

Le 19 février 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté au Conseil un exposé sur les progrès faits dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et sur le retour du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) au sein du Gouvernement d'unité nationale. Il a indiqué que les directions du Parti du congrès national et du SPLM avaient renouvelé l'engagement d'exécuter l'Accord et de ne jamais reprendre le conflit; mais le niveau de confiance mutuelle restait faible et la base d'une paix durable était très fragile¹⁸¹.

¹⁷⁷ 5934° et 6110° séances, avec les pays fournisseurs de contingents, tenues les 16 juillet 2008 et 23 avril 2009, respectivement; 6136° et 6252° séances, tenues les 5 juin 2009 et 21 décembre 2009, respectivement.

¹⁷⁸ S/2005/78, annexe.

¹⁷⁹ Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD dans ses résolutions 1828 (2008) et 1881 (2009). Dans les deux cas, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait déjà prorogé le mandat de la MINUAD pour des périodes d'un an les 21 juillet 2008 (voir S/2008/481, annexe) et 21 juillet 2009 (voir S/2009/388, annexe). Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUS dans ses résolutions 1812 (2008) et 1870 (2009).

¹⁸⁰ Résolutions 1841 (2008) et 1891 (2009).

¹⁸¹ S/PV.5840, p. 2-5.